

COMMUNE DE SONCHAMP

- 78 120 -

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 078-217806017-20251016-202535-AU



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Limitation de vitesse la butte des bordes et route du coin du bois

n°2025-35 arrêté permanent

Le Maire de la commune de Sonchamp,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la pose de plateaux ralentisseurs en enrobé, rue des vallées et route du coin du bois, de la commune de Sonchamp,

Considérant que par mesure de sécurité il convient de réglementer la vitesse des véhicules sur les voies de circulation de la rue des vallées et de la route du coin du bois,

ARRÊTE PERMANENT

Article Premier : A compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation des véhicules est limitée à 30 km/h aux abords des plateaux ralentisseurs de la rue des vallées et de la route du coin du bois de la commune de Sonchamp,

Article Deux : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées,

Article Trois : Le Maire de la commune de Sonchamp, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult en Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Sonchamp, le 31 octobre 2025

Le Maire
Ysabelle May-Ott